



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Direction du Pilotage de l'Action Publique
Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

Réf : 26-161

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE DUCEY-LES-CHÉRIS**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre 1er du code de l'environnement et les titres 1er et 4 du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2003 autorisant la société M. Mangeas à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de Ducey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 portant modification des conditions d'exploitation d'une carrière sur la commune de Ducey ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant changement d'exploitant au profit de la société VALOR SERVICES et actualisant les prescriptions applicables au casier de stockage de déchets de plâtre ;

Vu le dossier de réception de travaux de réalisation de la couverture du casier de déchets de plâtre (rapport GINGER BURGEAP n° NO1400022 / 1032149-01) du 7 novembre 2023 ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 11 février 2025 de la société SPHERE qui indique avoir repris la société VALOR SERVICES depuis le 30/05/2023 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 15 avril 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 25 juin 2026 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courriel de l'exploitant du 29 juin 2026 en réponse au contradictoire faisant part de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté et les prescriptions ;

Considérant que la société SPHERE exploite une installation de stockage de déchets de plâtre sur la commune de Ducey-les-Chéris, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mars 2008 complété le 4 septembre 2012 et le 21 août 2017 ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets précitée est une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exploitation est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée soumise à garanties financières est soumis à autorisation préfectorale ;

Considérant qu'en vertu du même article, la demande de changement d'exploitant doit être instruite dans les formes prévues aux articles R. 181-45 et R. 512-46-22 ;

Considérant que l'instruction de cette demande par l'inspection des installations classées a conclu à l'acceptabilité de la demande et de ses pièces jointes ;

Considérant que le passage en période de post-exploitation a débuté à compter de la date de notification de l'achèvement des travaux de mise en place de la couverture définitive du casier, soit le 7 novembre 2023 ;

Considérant que les garanties financières prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2017 susvisé doivent être actualisées ;

Considérant l'engagement d'émettre une garantie financière par la société SPHERE, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé et modifié par le présent arrêté ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Exploitant

L'autorisation d'exploiter les installations de stockage de déchets de plâtre, situées au lieu-dit « Le grand champ » sur la commune de Ducey-les-Chéris est transférée à la société SPHERE, représentée par Monsieur Jean-François Gadbois, président, et dont le siège social est situé au 22 rue des Grèves 50300 Avranches, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 complété susvisé.

Article 2 – Phase de post-exploitation

Afin de caractériser les émissions atmosphériques de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre, sous sa responsabilité et à ses frais, une campagne de surveillance environnementale. Cette surveillance environnementale doit être réalisée selon les modalités définies ci-après. Plus généralement, l'exploitant s'appuiera sur le guide rédigé par l'INERIS « Surveillance dans l'air autour des installations classées - retombées des émissions atmosphériques, impacts des activités humaines sur les milieux » pour la préparation et la réalisation de la campagne. La surveillance devra être réalisée sur les 3 matrices suivantes (sols / végétaux / dépôt atmosphérique).

Article 3 – Montant des garanties financières

Le tableau du montant des garanties financières figurant à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Le montant initial des garanties financières est fixé à : 131 899 € TTC (indice TP01 d'avril 2026 et TVA à 20%).

Période	Années	Montant en € TTC
Post-exploitation	2026	76 135
	2027	65 962
	2028	55 769
	2029	45 585
	2030	35 402
	2031	28 322
	2032	21 241
	2033	14 160
	2034	7 081

Article 4 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen sis 3, rue Arthur Leduc BP 536 14035 CAEN cedex :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2°) par un tiers intéressé en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

- l'affichage en mairie des dits actes dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

- la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans la Manche prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

En application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, de notifier son recours au préfet et au bénéficiaire de la décision.

La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Elle est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 5 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Ducey-les-Chéris et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Ducey-les-Chéris, visible de l'extérieur, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Manche <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis> pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Ducey-les-Chéris, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et la société SPHERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Ducey-les-Chéris et à la société SPHERE.

Fait à Saint-Lô, le 16 JUL. 2026

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire général**



Philippe BRUGNOT